



SÉANCE ORDINAIRE
Conseil d'établissement – École Louis-Riel
19 novembre à 18h30

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'établissement de l'école Louis-Riel tenue le 19 novembre à 18 h 30 à la bibliothèque de l'école Louis-Riel, 5850, avenue de Carignan à Montréal.

PRÉSENTS :

Marilaine Bolduc-Jacob, présidente
Dominique Chandonnet, vice-présidente
Isabelle Fumas, parent
Fabienne Hitillambeau, parent
Nadia Rouhi Amine, parent
Imene Namaoui, parent substitut

Laurane Lapierre, enseignante
Alain Vandelac, enseignant
Marie-France De Montigny, enseignante
François Bouchard, enseignant
Moumin Billeh Djegham, élève
Antoine Beaudoin Gentes, Projet Harmonie
Emmanuelle Christophe, Je Passe Partout

Formant quorum sous la présidence de Marilaine Bolduc-Jacob,

ASSISTENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

Mullie Régis – Direction

Thierry Giroux – Direction adjointe

PERSONNE INVITÉE À LA SÉANCE :

Aucune personne invitée

MEMBRES ABSENTS :

Thuy Phuong La, parent
Yamina Kolli, parent
Raja Arrouch, parent

Hugo Rivest, enseignant
Leïla Moknine, enseignante
Arij Medjekane, élève

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / VÉRIFICATION DU QUORUM

La présidente, **Marilaine Bolduc-Jacob**, constate le quorum et **déclare la séance ouverte à 18 h 40.**

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Nadia Rouhi Amine que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

(01-CE-19/11/2025)

Le point 11.2, qui a été traité avec le point 11.1, est ajouté a posteriori.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour adopté se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance / vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la dernière séance (15 octobre 2025)
 - 3.1. Suivi au procès-verbal
 - 3.1.1. Formation obligatoire des membres du CÉ (information)
 - 3.1.2. Déclaration d'intérêt (information)
 - 3.1.3. Démarche pour approbation activités éducatives hors-CÉ (adoption)
 - 3.1.4. Postes à combler après le 30 septembre (information)
 - 3.1.5. Code vestimentaire – Raphaël U (Information)
 - 3.1.6. Dépôt de documents
4. Parole au public
5. Consultation du CÉ sur les critères de sélection de la direction de votre établissement
6. Consultation Plan triennal de répartition des immeubles (PTRDI)
7. Consultation des élèves
8. Règles de conduite – Approbation
9. Plan de lutte contre la violence et l'intimidation – adoption
10. Ordre du jour 2025-2026 (résolution)
11. Sorties éducatives (approbation)
 - 11.1. Tableau des sorties éducatives
 - 11.2. Session d'examens (15 décembre 2025)
12. Suivi sur le budget
 - 12.1. Dépôt des surplus et déficits 2024-2025 (information)
13. Présentation des membres de la communauté (information)
14. Points d'information/rapports
 - 14.1. Présidente
 - 14.2. Direction
 - 14.3. Représentante au Comité de parents
 - 14.4. Élèves
 - 14.5. Membre de la communauté
 - 14.6. Personnel enseignant
 - 14.7. Parents
 - 14.8. OPP
15. Levée de la séance

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 OCTOBRE 2025

IL EST PROPOSÉ par Isabelle Fumas :



Initiales de la Présidence



Initiales de la Direction

QUE le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025 soit approuvé avec dispense de lecture.

Approuvée à l'unanimité

(02-CE-19/11/2025)

3.1 SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

3.1.1 Formation obligatoire des membres du CÉ (information)

La présidente rappelle aux membres et aux substituts de suivre la formation obligatoire et d'en informer la présidente (pour les parents et les membres de la communauté) ou la direction (pour les membres du personnel et les élèves). Elle rappelle aussi que chaque membre doit remplir le formulaire d'attestation après avoir suivi la formation.

3.1.2 Déclaration d'intérêt (information)

La présidente rappelle aux parents substituts de remettre leur déclaration d'intérêt s'ils ne l'ont pas déjà fait.

3.1.3 Démarche pour approbation activités éducatives hors-CÉ (adoption)

La présidente soumet une résolution portant sur la démarche présentée lors de la dernière séance au conseil d'établissement et tenant compte des commentaires émis par les membres :

La direction demande au conseil d'établissement (CE) de lui accorder la possibilité d'approuver des activités éducatives visées par l'article 87 de la Loi sur l'instruction publique sans attendre la prochaine séance, afin d'offrir plus de souplesse aux membres du personnel. La direction s'engage à déposer la liste des sorties éducatives de l'école à chaque CE, pour approbation, et à y intégrer les éducatives refusées, pour information.

IL EST PROPOSÉ par Alain Vandelac :

QUE la résolution soit adoptée.

Adoptée à l'unanimité

(03-CE-19/11/2025)

3.1.4 Postes à combler après le 30 septembre (information)

La présidente résume les dispositions de la Loi sur l'instruction publique et l'article 5.2 de la Régie interne concernant l'élection des membres du CÉ. Elle précise qu'en l'absence de règles qui lui apparaissent claires dans les circonstances, les deux postes laissés vacants par le personnel de soutien et le personnel professionnel, ainsi que les postes de substitut pour le personnel, peuvent être comblés par des membres du personnel enseignant au plus tard à la prochaine séance du conseil d'établissement, soit le 10 décembre 2025.

3.1.5 Code vestimentaire – Raphaël U (Information)

La présidente récite les articles 77.1 et 7 de la Loi sur l'instruction publique concernant le matériel d'usage personnel, qui doit faire l'objet d'une approbation par le conseil d'établissement.



Initiales de la Présidence



Initiales de la Direction

3.1.6 Dépôt de documents

Les résultats de la consultation des élèves par le conseil d'établissement en 2024-2025 sont déposés. Les autres documents seront déposés à la prochaine séance.

4. PAROLE AU PUBLIC

Aucun membre du public.

5. CONSULTATION DU CÉ SUR LES CRITÈRES DE SÉLECTION DE LA DIRECTION DE VOTRE ÉTABLISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'établissement doit être consulté par le centre de services scolaire au sujet de l'acte d'établissement de l'école, selon l'article 79 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'établissement participé à la consultation;

IL EST PROPOSÉ par Imene Namaoui :

QUE le *Formulaire des critères de sélection de la direction d'établissement scolaire 2025-2026* soit transmis au CSSDM tel que rempli séance tenante par le conseil d'établissement.

Adoptée à l'unanimité
(04-CE-19/11/2025)

6. CONSULTATION PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION DES IMMEUBLES (PTRDI)

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'établissement doit être consulté par le Centre de services scolaire sur les critères de sélection de la direction de l'école, selon l'article 79 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'établissement participé à la consultation;

CONSIDÉRANT la croissance de la population d'élèves dans le secteur Est du CSSDM et la capacité d'accueil des écoles secondaires desservant ce territoire;

IL EST PROPOSÉ par Dominique Chandonnet :

QUE le *Formulaire de Consultation du PTRDI 2026-2029 et de l'acte d'établissement 2025-2026* soit transmis au CSSDM tel que rempli séance tenante par le conseil d'établissement;

QUE l'école Louis-Riel doit avoir accès à l'ensemble de ses locaux pour être en mesure d'accueillir plus d'élèves et ainsi réduire la pression sur l'ensemble des établissements du secteur;

QUE l'école Louis-Riel a besoin de récupérer ses locaux et espaces de vie afin d'offrir un milieu éducatif adéquat à l'ensemble de ses élèves.

Adoptée à l'unanimité
(05-CE-19/11/2025)



Initiales de la Présidence



Initiales de la Direction

7. CONSULTATION DES ÉLÈVES

Ce point est reporté à la prochaine séance.

8. RÈGLES DE CONDUITE - APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE le 25 août 2025, le ministre de l'Éducation a édicté le *Règlement sur les règles de conduite au primaire et au secondaire* (ci-après « Règlement »);

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement prescrit un contenu obligatoire aux règles de conduite visées à l'article 76 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 76 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit qu'il revient aux conseils d'établissement d'approuver les règles de conduite proposées par le directeur de l'école et élaborées avec la participation des membres du personnel de l'école;

CONSIDÉRANT QUE les règles de conduite sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école et qu'elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire;

IL EST PROPOSÉ QUE par Fabienne Hitillambeau :

QUE les règles de conduite de l'école soient modifiées afin d'y inscrire le contenu du document « Pt8_Resolution_Code-de-vie_CÉ ».

Adoptée à l'unanimité
(06-CE-19/11/2025)

9. PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'établissement doit adopter annuellement le plan de lutte contre l'intimidation et la violence;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation a modifié le canevas du plan de lutte contre l'intimidation et la violence;

IL EST PROPOSÉ QUE par Imene Namaoui :

QUE le document « Pt9_Plan_de_lutte _Louis-Riel_25-26 » soit adopté à titre de **plan de lutte contre l'intimidation et la violence** de l'école Louis-Riel.

Adoptée à l'unanimité
(07-CE-19/11/2025)

10. ORDRE DU JOUR 2025-2026 (RÉSOLUTION)

CONSIDÉRANT QUE le nouveau canevas d'ordre du jour (ODJ) du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) pour les conseils d'établissement (CÉ) ne permet qu'à la direction, au personnel enseignant, à la déléguée au comité de parents et à l'organisme de participation des parents (OPP) de prendre la parole lors des points d'information et rapports;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des membres du CÉ comprennent l'objectif des points d'information et rapports, et s'engagent à s'exprimer en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE les élèves, les membres de la communauté et les parents n'ont pas d'autres espaces dédiés pour partager des informations pertinentes à l'ensemble des membres du CE en lien avec leur mandat;

CONSIDÉRANT QUE les membres du personnel non enseignant ne peuvent s'exprimer lors des points d'information et rapports, contrairement au personnel enseignant;

CONSIDÉRANT QUE le CÉ applique intégralement le modèle demandé par le CSSDM et qu'il souhaite circonscrire les modifications qui pourraient y est apportées;

CONSIDÉRANT QUE de donner à tous les membres la possibilité de s'exprimer en fin de séance lors d'un tour de table pourrait contribuer à renforcer la cohésion, l'engagement et le sentiment d'appartenance au CÉ;

IL EST PROPOSÉ par Dominique Chandonnet :

QUE le CÉ de l'école Louis-Riel respecte le modèle d'ODJ du CSSDM à l'exception d'un ajout à l'ODJ pour chaque séance ordinaire du CÉ en 2025-2026 afin permettre à tous les membres qui le souhaitent de prendre la parole dans le respect des échanges permis lors des points d'information et rapports, selon le modèle du CSSDM de 2024-2025.

Adoptée à l'unanimité
(08-CE-19/11/2025)

11. SORTIES ÉDUCATIVES

11.1. Tableau des activités éducatives

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'établissement approuve la programmation proposée par la direction de l'école des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement des élèves à l'extérieur de l'école, selon l'article 87 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT la présentation de toutes les activités éducatives devant faire l'objet d'une approbation au conseil d'établissement;

CONSIDÉRANT la modalité de la présentation proposée par la directrice pour soumettre ces activités ou sorties;

IL EST PROPOSÉ par Isabelle Fumas :

MB

Initiales de la Présidence

M.R.

Initiales de la Direction

QUE le tableau des activités éducatives soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité
(09-CE-19/11/2025)

11.2. SESSION D'EXAMENS (15 décembre 2025)

Le contenu de ce point avait été intégré au point 11.1 lors de la séance.

CONSIDÉRANT que le personnel enseignant de français de l'école Louis-Riel souhaite tenir un examen commun pour l'ensemble des élèves de la 2^e à la 5^e secondaire;

CONSIDÉRANT QUE, à la suite d'une rencontre tenue le 12 novembre 2025, la direction de l'école a convenu avec les membres du Comité de participation des enseignantes et des enseignants aux politiques de l'école (CPEPE) de tenir cet examen le 15 décembre 2025, pendant les trois premières périodes de la journée;

CONSIDÉRANT QUE la direction de l'école souhaite maintenir la 5^e période du 15 décembre 2025 pour l'ensemble des élèves;

CONSIDÉRANT QUE la direction s'appuie sur l'article 16 du Régime pédagogique, lequel stipule que le calendrier scolaire de l'élève doit comprendre au moins 180 journées consacrées aux services éducatifs;

CONSIDÉRANT QUE, pour tenir cet examen, une plage horaire de quatre heures doit être réservée, incluant le tiers-temps pour les élèves admissibles;

IL EST PROPOSÉ :

QUE l'examen de français pour tous les élèves de la 2^e à la 5^e secondaire soit tenu le lundi 15 décembre 2025, de 8 h 30 à 12 h 30;

QUE la 5^e période, de 13 h 55 à 15 h 10, soit maintenue pour l'ensemble des élèves de l'école Louis-Riel.

Aucun membre du conseil d'établissement ne propose la résolution; **la proposition est désormais jugée irrecevable.**

Afin de permettre à l'examen d'avoir lieu à la date retenue, la présidente propose à la direction de soumettre au conseil d'établissement une nouvelle proposition et de procéder à son adoption par vote électronique en remplacement d'une séance extraordinaire, tel que stipulé dans l'article 10.2 de la Régie interne.

12. SUIVI SUR LE BUDGET

12.1. Dépôt des surplus et déficits 2024-2025 (information)

Ce point est reporté à la prochaine séance.



Initiales de la Présidence



Initiales de la Direction

13. PRÉSENTATION DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ (INFORMATION)

Ce point est reporté à la prochaine séance.

14. POINTS D'INFORMATION/RAPPORTS

En raison de l'heure tardive et de l'absence d'information urgente à communiquer, ce point est retiré.

14.1. Présidente

14.2. Direction

14.3. Représentante au Comité de parents

14.4. Élèves

14.5. Membre de la communauté

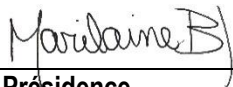
14.6. Personnel enseignant

14.7. Parents

14.8. OPP

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin. Il est 21 h 07.



Présidence



Direction d'établissement



Initiales de la Présidence



Initiales de la Direction